

**RÉSOLUTION DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ « ANTEVENIO,  
S.A. »**

Les actionnaires de ANTEVENIO, S.A. (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 23 décembre 2009 à 12h00 heures à Madrid, au siège social de la Société.

L'Assemblée Générale a été régulièrement convoquée en application de la Loi Espagnole par des annonces publiées au Bulletin Officiel du Registre du Commerce (BORME) ainsi que dans le journal « ABC » le 12 novembre 2009,

M. Joshua David Novick, Président du Conseil d'administration de la Société, a présidé la réunion. Le secrétaire de séance était M. Pablo Pérez García-Villoslada,

63,75% du capital social et des droits de vote étaient présents et représentés.

Par la suite, il a été procédé à la lecture et à l'examen des rapports préparés par le Conseil d'administration.

Après délibération, l'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

**RESOLUTIONS**

**PREMIÈRE RESOLUTION.- NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE.**

Après la lecture des documents, le Président a proposé la nomination des Commissaires aux Comptes de la Société ANTEVENIO, S.A., pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

L'Assemblée Générale a approuvé à l'unanimité ladite résolution.

Pour procéder à l'inscription ultérieure au Registre du Commerce, l'identification des auditeurs a été effectuée en application de l'article 38 du Règlement du Registre de Commerce :

Société: BDO Audiberia Auditores S.L.

Domicile: C/ Rafael Calvo 18, 28010 Madrid

Numéro d'Identification Fiscale: B-82387572

Identificación du Registre: *Inscrita en el Registro Mercantil de Madrid al Tomo 14.413, Sección 8º Folio 201, Hoja Nº M-238188 ( inscripción 1ª)*

## **DEUXIÈME RESOLUTION.- DELEGATION DE POUVOIRS**

L'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité d'habiliter solidairement les membres du Conseil d'Administration afin que l'un d'entre eux puisse comparaître devant notaire et signer tous les documents publics et privés qui seraient requis afin d'enregistrer les résolutions adoptées, pouvant à cet effet apporter des rectifications et des éclaircissements ou corriger toute omission qui serait, le cas échéant, nécessaire ou opportune afin d'obtenir leur inscription au Registre du Commerce correspondant ou à tout autre Registre, organe ou autorité administrative compétente.

Après que le Secrétaire ait rédigé le Procès-verbal de la présente Assemblée Générale, il a été procédé à la lecture de ce dernier. Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité par l'ensemble des participants à la fin de l'Assemblée Générale puis il a été signé par le Secrétaire avec l'approbation du Président de l'Assemblée générale.

Président du Conseil  
D'Administration

Lu et approuvé

Joshua Novick

Secrétaire

Fernando Sánchez Gárate